

Convention d'occupation du domaine public

ENTRE :

L'entreprise GTA GRENOBLE, 333 rue Victor Cassien 38340 VOREPPE

Représentée par Thomas GILLIA

N° SIRET : 539 342 402 00028

D'une part,

ET :

La SCI Rhône II, promoteur immobilier, 22 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Représentée par Eric STEINMETZ

N° SIRET : 314 066 523 00023

D'autre part

ET :

La commune d'ORNEX (Ain), 45 rue de Béjoud, 01210 ORNEX

Représentée par Jean-François OBEZ, Maire, en vertu de la délibération du 28 mars 2022,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet – Mise à disposition d'une emprise publique

La commune met à disposition de l'entreprise GTA Grenoble la parcelle de terrain communal sur les parcelles cadastrées AO438, AO439, AO441, AO442, AO444, AO445, AO447, AO448, pour une superficie totale de 230m². Cette emprise est située rue de Genève, à l'entrée du chantier de la promotion immobilière Villa Emelina.

Article 2 : Prix

En accord avec l'entreprise GTA, et compte tenu des contraintes de cette dernière, le prix fixé par la présente convention vient faire exception à la délibération générale qui fixe les tarifs de RODP (Délibération D20212604044 du 26 avril 2021).

Le prix est ainsi fixé à 200€ par semaine d'occupation, pour la totalité de l'emprise.

Article 3 : Durée de l'occupation

L'occupation de la parcelle est prévue pour la période du 28 mars 2022 au 1^{er} mai 2022.

Cette occupation, sera renouvelable par tacite reconduction, sur simple demande de l'entreprise, pour une durée maximale d'une année, soit jusqu'au 27 mars 2023. A chaque

nouvelle demande, l'entreprise GTA signera le formulaire de demande d'occupation du domaine public fourni par la commune.

Article 4 : Remise en état de la parcelle communale

La SCI Rhône 2 s'engage, à l'issue de la mise à disposition, à remettre la parcelle en l'état initial, c'est-à-dire antérieur au démarrage du chantier en février 2021, et conformément au constat d'huissier établi par le promoteur immobilier.

La SCI Rhône II s'engage à remettre la parcelle en terre végétale, enherbée, libre de tout engin.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, tout sera mis en œuvre pour le régler de manière amiable. Sinon, seul le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Ornex, le

Signatures :

L'entreprise GTA Grenoble

La SCI Rhône 2

La mairie d'Ornex

Thomas GILLIA

Eric STEINMETZ

Jean-François OBEZ